



HAL
open science

Cas de conscience et affaires d'État : le ministère du confesseur royal en Espagne sous Philippe III

Isabelle Poutrin

► **To cite this version:**

Isabelle Poutrin. Cas de conscience et affaires d'État : le ministère du confesseur royal en Espagne sous Philippe III. *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2006, 53/3, p. 7-28. hal-01282528

HAL Id: hal-01282528

<https://hal.science/hal-01282528>

Submitted on 30 Nov 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cas de conscience et affaires d'État : le ministère du confesseur royal en Espagne sous Philippe III

Isabelle POUTRIN

Le 31 mars 1621, Philippe III expirait, mettant un terme à vingt-trois ans de règne. Durant son agonie, vaincu par la mélancolie, il se serait exclamé : « Ah, si Dieu me donnait vie, comme je gouvernerais différemment ! »¹. Roi médiocre, peu intéressé par les affaires de l'État qu'il avait déléguées à ses favoris le duc de Lerma puis le duc d'Uceda, Philippe III était d'une incontestable piété. Il pouvait se consoler à la pensée d'avoir fondé bien des couvents, promu de nombreuses canonisations, défendu la croyance en l'Immaculée Conception et extirpé l'hérésie de ses royaumes – l'expulsion des morisques d'Espagne étant saluée comme l'un de ses succès par son biographe Baltasar Porreño². Malgré ce bilan en matière religieuse, le roi conservait donc des remords de conscience, que la présence à ses côtés de son confesseur ne pouvait apaiser. Sur le moment, les angoisses de Philippe III furent imputées non seulement à la faillite de son confesseur, le P. Luis Aliaga, mais aussi à un système de gouvernement marqué par la corruption et l'impéritie³. C'est dans cette seconde direction que, depuis une vingtaine d'années, se sont orientées les recherches concernant la monarchie espagnole sous les Habsbourg. Les institutions de la monarchie sont à présent mieux connues, ainsi que le rôle des systèmes clientélares dans le jeu de celles-ci. D'importants travaux ont été consacrés à l'entourage des monarques et à leurs favoris, dits *validos*⁴. Cette historiographie politique n'a

1. Matias DE NOVOA, dans *Collección de Documentos para la Historia de España* (CODOIN), LXI, p. 329-343. Les traductions de citations dans le cours de l'article ont été réalisées par nos soins.

2. Baltasar PORREÑO, *Dichos y hechos de don Felipe Tercero*, 1723, p. 273.

3. Voir Ricardo GARCÍA CARCEL, « El perfil del rey », in Ricardo GARCÍA CARCEL (dir.), *Historia de España. Siglos XVI y XVII. La España de los Austrias*, Madrid, Catedra, 2003, p. 237-245.

4. Francisco TOMAS Y VALIENTE, *Los validos en la monarquía española del siglo XVII*, Madrid, 1982; John H. ELLIOTT, *Olivares (1587-1645). L'Espagne de Philippe IV*, Paris, Bouquins-Laffont, 1986; Francisco BENIGNO, *La sombra del Rey. Válidos y lucha política en la España del siglo XVII*, Madrid, Alianza, 1994; Patrick WILLIAMS, « El reinado de Felipe III », in *Historia general de España y América*, t. VIII, *La crisis de la hegemonía española. Siglo XVII*, Madrid, Rialp, 1986; Antonio FEROS, *Kingship and Favoritism in the Spain of Philip III, 1598-1621*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

pas tout à fait oublié les confesseurs royaux : plusieurs enquêtes monographiques se sont attachées à en caractériser la personnalité et l'action, à montrer leur insertion dans les luttes entre factions concurrentes à la cour et au gouvernement, sous Philippe II et Philippe III⁵. On entrevoit désormais ces confesseurs dans les organes du gouvernement et dans l'ombre des *validos*.

Le confesseur royal sera placé au centre de la présente étude. Il ne s'agit pas d'instruire le procès du P. Luis Aliaga, mais de nous arrêter sur les fonctions qu'occupait le confesseur du roi d'Espagne dans l'appareil de gouvernement de la monarchie ; car, si l'étendue de ses responsabilités ne fait guère de doute, celles-ci ne sont pas, dans les travaux où il apparaît, l'objet d'une analyse approfondie⁶. De récentes recherches sur la politique religieuse de Philippe IV et Charles II contribuent à mieux faire connaître les relations entretenues par les confesseurs royaux avec Rome⁷, mais sans développer une vue d'ensemble de leurs fonctions. L'enquête la plus complète sur le sujet concerne l'Espagne des Bourbons, période durant laquelle les relations avec la papauté prirent un tour bien plus conflictuel que sous les Habsbourg. La magistrale étude de J. Alcaraz Gómez sur le père Francisco de Ravago, confesseur jésuite de Ferdinand VI entre 1747 et 1755 et artisan du concordat de 1753, montre que la fonction avait pris alors une ampleur telle que le confesseur était devenu un véritable ministre des affaires ecclésiastiques, mais que

5. Henar PIZZARO LLORENTE, «El control de la conciencia regia. El confesor real fray Bernardo de Fresneda», in José MARTÍNEZ MILLÁN (dir.), *La corte de Felipe II*, Madrid, Alianza, 1994, p. 149-188 ; Isabelle POUTRIN, «L'œil du souverain : Luis de Aliaga et le métier de confesseur royal sous Philippe III» in Johannes-Michael SCHOLZ et Tamar HERZOG (dir.), *Observation and Communication: The Construction of Realities in the Hispanic World*, Frankfurt am Main, Vittorio Klostermann, 1997, p. 253-270 ; Carlos Javier de CARLOS MORALES, «La participación en el gobierno a través de la conciencia regia: fray Diego de Chaves, O. P., confesor de Felipe II», in Flavio RURALE (dir.), *I religiosi a corte. Teologia, politica e diplomazia in antico regime*, Rome, Bulzoni Editore, 1998, p. 131-157 ; Bernardo GARCÍA GARCÍA, «El confesor fray Luis Aliaga y la conciencia del rey», in F. RURALE (dir.), *I religiosi...*, op. cit., p. 159-194. De son côté, l'histoire religieuse a accordé aux confesseurs royaux un traitement essentiellement biographique et apologétique : P. Alonso Luis GETINO, *Dominicos españoles confesores de Reyes*, Madrid, Santo Domingo el Real, 1917 ; «Confesores dominicos de reyes de España», *Diccionario de Historia Eclesiastica de España*, t. I, p. 600 ; Pedro Miguel LAMET, *Yo te absuelvo Majestad. Confesores de reyes y reinas de España*, Madrid, Temas de Hoy, 1991.

6. Les réflexions d'Antonio DOMÍNGUEZ ORTIZ ont éveillé notre curiosité à cet égard : «Il ne s'agissait pas seulement de diriger la conscience du monarque en tant que particulier ; c'était en fait, sinon en droit, une charge de très haute responsabilité, par qui passaient les provisions des prébendes, les évêchés, et tout ce qui touche à la conscience du roi concernant les affaires publiques et le gouvernement extérieur des royaumes» : «Regalismo y relaciones Iglesia-Estado en el siglo XVII», in Ricardo GARCÍA VILLOSLADA (dir.), *Historia de la Iglesia en España*, t. IV, *La Iglesia en la España de los siglos XVII y XVIII*, Madrid, BAC, 1979, p. 91-92. Pourtant, T. Egidio a souligné la nécessité de conduire des recherches sur les confesseurs royaux pour comprendre les développements du régisme espagnol, c'est-à-dire la défense, par le monarque et ses ministres, des prérogatives du souverain dans le gouvernement de l'Église d'Espagne : Teofanes EGIDO, «El regalismo», in E. LA PARRA et J. PRADELLS (dir.), *Iglesia, sociedad y Estado en España, Francia e Italia (siglos XVIII al XX)*, Alicante, Instituto de Cultura «Juan-Gil Albert», 1991, p. 198.

7. Orneta FILIPPINI, «Juan de Santo Tomás, O. P., confessore di Filippo IV di Spagna (1643-1644), e la nascente questione giansenista», *Nouvelles de la République des Lettres*, II, 2002, p. 63-84 ; Agnès VATICAN, «La nunciatura española bajo el reinado de Carlos II: Savio Millini (1675-1685)», *Cuadernos de Historia moderna*, 26, 2001, p. 131-147.

jamais les compétences du confessionnal n'ont été précisément délimitées par la législation administrative de l'époque⁸. Il apparaît ainsi que l'administration du sacrement de la pénitence au monarque n'était qu'une partie réduite, et d'ailleurs peu documentée, des tâches accomplies par le confesseur royal ; mais celles-ci restent relativement floues. Ce constat vaut aussi pour d'autres monarchies européennes⁹. Il nous a donc semblé utile d'analyser le travail du confesseur royal, tel qu'on peut le discerner sous Philippe III notamment, à travers la documentation concernant le dominicain Luis Aliaga qui exerça ce ministère de 1608 à 1621. Nous pourrions ainsi mettre en évidence les domaines d'intervention du confesseur et les traits spécifiques de sa fonction auprès du roi d'Espagne.

UNE CARRIÈRE CONTROVERSÉE

À vrai dire, le P. Luis Aliaga ne fut peut-être pas le plus exemplaire des confesseurs royaux. Il reste connu pour son rôle dans les luttes de clans qui déchiraient l'entourage de Philippe III. C'est surtout sa carrière politique qui a, jusqu'à présent, retenu l'attention¹⁰. Comme notre propos n'est pas biographique, nous nous contenterons d'indiquer les étapes de sa trajectoire.

Au début du XVII^e siècle, les rois d'Espagne choisissaient leurs confesseurs parmi les Frères Prêcheurs, habitude bien ancrée depuis le règne de Philippe II¹¹. La désignation du confesseur du roi était une affaire qui intéressait également l'entourage du monarque. Le favori de Philippe III, le duc de Lerma, s'était assuré un accès permanent à la personne royale et faisait en sorte de placer ses hommes à la cour et au gouvernement, mais son népotisme et la corruption de son clan, ainsi que sa politique étrangère et financière, se trouvaient fortement contestés. La reine Marguerite d'Autriche, notamment, fomentait

8. José F. ALCARAZ GÓMEZ, *Jesuitas y Reformismo. El Padre Francisco de Ravago (1747-1755)*, Valencia, Facultad de Teología San Vicente Ferrer, 1995, p. 49.

9. La plupart des travaux existants se penchent sur l'influence politique des confesseurs des monarques sans s'attarder à tracer les contours de la fonction : Georges MINOIS, *Le confesseur du roi. Les directeurs de conscience sous la monarchie française*, Paris, Fayard, 1988 ; Robert BIRELEY, S. J., *Religion and Politics in the Age of the Counterreformation. Ferdinand II, William Lamormaini, S. J., and the Formation of Imperial Policy*, Chapel Hill, University of North Carolina, 1990, et *The Jesuits and the Thirty Years War: Kings, Courts, and Confessors*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003 ; João Francisco MARQUES, « Confesseurs des princes, les jésuites à la cour de Portugal », in Luce GIARD, Louis de VAUCELLES (dir.), *Les jésuites à l'âge baroque, 1540-1640*, Grenoble, Jérôme Millon, 1996, p. 213-228 ; Nicole REINHARDT s'attache à cerner autant l'image que les réalités de la fonction : « The King's Confessor: Changing Images », in *Monarchy and Religion: The Transformation of Royal Culture in Eighteenth Century Europe*, publié par le German Historical Institute of London, sous presse. Je remercie vivement l'auteure de m'avoir donné une version manuscrite de son article.

10. J. NAVARRO LATORRE, « Aproximación a fray Luis de Aliaga, confesor de Felipe III e Inquisidor General de España », *Estudios del Departamento de Historia moderna de la Facultad de Filosofía y Letras*, Saragosse, 1981.

11. Au début de son règne et jusqu'en 1571, Philippe II a eu un confesseur franciscain, le P. Bernardo de Fresneda ; par la suite, ses confesseurs furent des dominicains. Sur le P. Fresneda, voir H. PIZARRO LLORENTE, art. cit.

l'opposition au duc¹². Proche du duc de Lerma qu'il avait rencontré à Valladolid en 1605, le dominicain Jerónimo Javierre, élu Provincial d'Aragon en 1600, Maître Général de l'ordre l'année suivante, fut désigné en 1606 pour remplacer le confesseur Diego Mardones, que le *valido* préférait éloigner de la cour en le faisant nommer évêque de Cordoue. Le nouveau confesseur royal reçut bientôt le chapeau de cardinal, dans la troisième promotion du pape Paul V, à la fin de 1607. Le cardinal Javierre jouissait d'un prestige incontestable, qui venait renforcer la position du favori. Mais il mourut subitement en septembre 1608. Son compagnon, le P. Luis Aliaga, fut désigné peu après pour lui succéder.

Des critères de notoriété et de prestige guidaient habituellement le choix des confesseurs royaux¹³. Or, la nomination du P. Luis Aliaga rompait avec cette pratique. Fils d'un hidalgo qui tenait un commerce de draps à Saragosse, il était entré au couvent des dominicains de sa ville natale en 1582, sous la protection du P. Javierre, qu'il avait connu étant orphelin, et qui était alors le prier du couvent. Luis Aliaga enseigna la théologie à l'Université de Saragosse, mais dut renoncer à sa chaire au début de 1605, quand le P. Javierre le nomma prier du nouveau couvent dominicain de la capitale aragonaise, celui de San Idefonso¹⁴. La carrière du P. Aliaga suivit ensuite celle de son protecteur : en 1606, il arriva à la cour comme son assistant, et devint également le confesseur du duc de Lerma. Le P. Aliaga n'occupait aucune position éminente au sein de son ordre, ni n'était un théologien réputé. À l'évidence, il devait sa nomination comme confesseur de Philippe III à d'autres critères qu'à ses seuls mérites intellectuels. Faut-il voir ici une manifestation de l'influence du duc de Lerma, soucieux d'assurer son emprise sur le roi jusque dans le confessionnal¹⁵ ? Le fait que le P. Aliaga fût le propre confesseur du duc semble indiquer que le *valido* plaçait auprès du monarque l'un de ses proches. Ou bien cette nomination était-elle l'effet des recommandations faites au roi par le cardinal Javierre sur son lit de mort, comme un premier coup porté au monopole du *valido* sur la faveur royale¹⁶ ? Dans ce cas, la très ancienne relation de fidélité qui unissait le P. Aliaga à son supérieur s'avérait plus forte que ses liens avec le duc de Lerma.

Toujours est-il que le P. Aliaga resta en place jusqu'à la mort de Philippe III, non sans avoir activement contribué à la perte du *valido*. Sa position lui donnait

12. Sur le rôle politique de Marguerite d'Autriche, voir Magdalena S. SÁNCHEZ, *The Empress, the Queen and the Nun. Women and Power at the Court of Philip III of Spain*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1998.

13. Pour un examen des carrières des confesseurs royaux sous les Trastamare et les Habsbourg, voir I. POUTRIN, « Los confesores de los reyes de España: carrera y función (siglos XVI y XVII) », in Antonio Luis CORTES PEÑA, José Luis BETRÁN, Eliseo SERRANO MARTÍN, (éd.), *Religión y poder en la Edad Moderna*, Universidad de Granada, 2005, p. 67-81.

14. Emilio CALLADO ESTELLA, *Iglesia, poder y sociedad en el siglo XVII. El arzobispo de Valencia fray Isidro Aliaga*, Valencia, Generalitat Valenciana – Biblioteca Valenciana, 2001, p. 45-47.

15. Francisco de QUEVEDO, « Grandes Anales de Quince Dias », *Obras*, t. I, Madrid, Biblioteca de Autores Españoles, 1946, p. 203, dont l'opinion est suivie par Ciriaco PEREZ BUSTAMANTE, *Felipe III. Semblanza de un monarca y perfiles de una privanza*, Madrid 1950, p. 94-95.

16. A. FEROS, *El duque de Lerma...*, op. cit., p. 396.

apparemment toute latitude pour jouer une part active dans les luttes de factions. Il se rangea aux côtés du duc d'Uceda, le fils aîné du duc de Lerma, qui aspirait à devenir à son tour le favori royal. Disgracié, mais protégé par la pourpre cardinalice récemment obtenue, le duc de Lerma dut se retirer dans ses terres en octobre 1618¹⁷. En janvier 1619, Luis Aliaga devint Inquisiteur Général. La fin du règne de Philippe III fut marquée par l'influence sur les affaires d'État du tandem formé par Uceda et Aliaga. Pendant ce temps, Baltasar de Zuñiga, diplomate expérimenté, membre du conseil d'État et oncle de Gaspar de Olivares, préparait la relève au profit de son neveu. L'avènement de Philippe IV entraîna l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle équipe, menée par Zuñiga et Olivares. Le duc d'Uceda fut emprisonné. Le P. Aliaga, qui avait dû abandonner sa charge d'Inquisiteur Général, fut exilé en Aragon où il mourut en 1626. Ce religieux, que ses détracteurs disaient être entré dans les ordres pour échapper à la misère, et qui passait pour ne devoir sa place auprès de Philippe III qu'aux manœuvres du duc de Lerma, était accusé d'être avare, glouton, luxurieux, grossier envers les courtisans et sans pitié pour les pauvres, amateur de courses de taureaux et d'astrologie, et enfin traître envers la Castille et partisan des libertés aragonaises¹⁸. Mais on ne peut lui dénier une importante capacité de travail, dont témoignent les 650 avis qu'il rédigea entre 1608 et 1611, ainsi que sa participation à divers organes du gouvernement¹⁹. Ses domaines d'intervention sont autant de facettes de la conscience royale dont il était le gardien.

LE CONFESSEUR AU TRAVAIL

Bien que sa lettre de nomination précisant le montant de son salaire annuel, soit 600 ducats²⁰, ne soit signée que le 6 décembre 1608, le P. Aliaga tint lieu de confesseur officieux après la mort du cardinal Javierre, car le fonctionnement de l'appareil de gouvernement exigeait qu'il donne régulièrement son avis dans les affaires de conscience. Cette période d'intérim était aussi le moment choisi par l'archevêque de Valence, Juan de Ribera, pour proposer le remplacement du confesseur royal par un conseil de conscience, offensive que le P. Aliaga parvint

17. Patrick WILLIAMS, «Lerma 1618: Dismissal or retirement?», *European Historical Quarterly*, 19, 1989, p. 307-322.

18. ANONIMO, *Advertencias y recuerdo que se hizo al rey Phelipe 4º contra las personas de fray Luis de Aliaga, confesor de Phelipe 3º y del arzobispo de Valencia*, Madrid, Biblioteca Nacional, ms. 2352, fol. 404-408.

19. Ces avis, ou consultes, ont été émis entre le 22 novembre 1608 et le 18 janvier 1611: *Papeles del Padre confesor fray Luis de Aliaga tocantes a diversos negocios de que se le ha pedido parecer (1608-1610)*, 5 vol., Madrid, Biblioteca Bartolomé March (désormais BBM), et *Papeles del Padre confesor fray Luis de Aliaga tocantes a diversos negocios de que se le ha pedido parecer del año 1610*, Madrid, Biblioteca Nacional (désormais BNM), ms. 1923. Le confesseur royal était soumis à un labeur intense: durant l'année 1609 il rédigea 285 consultes en 99 jours, et en 1610 et 1611, 371 consultes en 118 jours: B. GARCÍA GARCÍA, art. cit., p. 184.

20. Le montant n'a pas varié depuis la nomination du P. Javierre, le 15 février 1607: Madrid, Archivo de Palacio Real, «Personal», caja 591/12 et caja 45/33.

à repousser²¹. Mais le dominicain devait trouver ses marques à la cour. La place qui était fixée au confesseur du roi par l'étiquette de cour espagnole est mal connue, et il n'apparaît pas, par exemple, dans la disposition de l'accompagnement du roi dans les offices liturgiques solennels de la Chapelle Royale, ni dans les graduations des possibilités d'accès au monarque des différents personnages de la cour, à l'Alcazar royal de Madrid²². Le caractère secret de la confession devait pourtant lui offrir la possibilité d'un accès privilégié à la chambre royale. Dans l'énumération des charges de cour au début du règne de Philippe IV, Gil González Dávila sépare bien le confesseur des membres de la chapelle royale²³. Il tenait donc une place singulière parmi l'ensemble du personnel ecclésiastique. D'où l'hésitation que le P. Aliaga, récemment nommé, confiait au duc de Lerma, ne sachant s'il devait se rendre à la chapelle royale comme d'autres confesseurs le faisaient parfois²⁴.

Des tâches bureaucratiques

Le ministère sacramentel du confesseur auprès du roi le distinguait des autres hommes d'Église présents à la cour et dans les conseils : lui seul conférait au monarque le sacrement de pénitence, fonction qui s'avérait incompatible avec toute éventuelle formation collégiale qui aurait été chargée de la conscience royale²⁵. Tous les jours, le confesseur voyait le roi et pouvait lui dispenser ses conseils. Il l'entendait en confession une fois par semaine²⁶. Si le secret de la confession jette un voile sur les entretiens entre le confesseur royal et son pénitent, quelques indices de la confiance accordée par Philippe III au P. Aliaga peuvent être trouvés dans la longévité de celui-ci à son poste, et dans le refus du roi de se confesser avec un remplaçant lors de la maladie de son confesseur attrité. En 1609, le P. José González, provincial des Dominicains de Castille, avait été nommé « compagnon du confesseur du roi », place que le P. Aliaga avait occupée naguère auprès du cardinal Javierre. Le compagnon devait remplacer le confesseur royal en cas de mutation, de maladie ou de décès, mais le roi préféra attendre la guérison de son confesseur habituel. Enfin, les remords qui assaillirent Philippe III durant son agonie et les plaintes alors proférées contre son confesseur peuvent aussi être considérées comme la marque d'une confiance blessée²⁷. En raison de

21. Cette proposition et la réponse du P. Aliaga sont analysées dans I. POUTRIN, « L'œil du souverain... », art. cit., p. 258-270, et B. GARCÍA GARCÍA, art. cit., p. 160-184.

22. Dalmiro de VALGOMA Y DIEZ-VARELA, *Norma y ceremonia de las reinas de la Casa de Austria, discurso leído ante la Real Academia de la Historia*, 1958, p. 53 ; Carmelo LISON TOLOSANA, *La imagen del Rey. Monarquía, realeza y poder ritual en la Casa de los Austrias*, Madrid, Espasa Calpe, 1991, p. 139-142.

23. Gil GONZÁLEZ DÁVILA, *Teatro de las grandezas de la Villa de Madrid*, 1623, p. 326.

24. L. ALIAGA, lettre du 16 décembre 1608 au duc de Lerma, BBM, vol. I, fol. 92.

25. C'est l'argument avancé par le P. Aliaga pour repousser la proposition de l'archevêque de Valence de former un conseil de conscience : L. ALIAGA, consulte du 1^{er} décembre 1608, BBM, vol. I, fol. 23-28.

26. M. SANCHEZ, *The Empress...*, op. cit., p. 18.

27. C. PEREZ BUSTAMANTE, *La España de Felipe III...*, op. cit., p. 193, n. 10.

son caractère secret et intime, la relation verbale entre les monarques et leur confesseur nourrit fréquemment les soupçons d'une manipulation de l'un par l'autre, au point d'être conçue en termes d'emprise, voire de monopole du confesseur sur la conscience royale²⁸. Mais la psychologie ne suffit pas à rendre compte de l'importance du confesseur royal dans le fonctionnement du gouvernement de la monarchie espagnole : la face publique de son ministère montre assez l'étendue de ses activités.

Rapidement, en effet, le P. Aliaga entra dans la ronde des lettres et mémoires qui parvenaient à la cour, étaient distribués par les secrétaires compétents entre les divers conseils et commissions (*juntas*) du gouvernement central de la monarchie, et recevaient l'avis des conseillers royaux, avis exprimés par écrit sous forme de consultations individuelles ou collectives. Le confesseur du roi était chargé de se prononcer sur les documents qui lui étaient transmis. La plupart du temps, il s'agissait de consultations émises par différents conseils, concernant des affaires qui pouvaient toucher la conscience du roi ; des lettres et des mémoires parvenus à la cour lui étaient également soumis ; d'autres lui étaient adressés directement par leurs auteurs. Le duc de Lerma, dans les années 1608 – 1610, pouvait aussi lui demander son avis. Sur toutes ces affaires, le confesseur du roi exposait son avis sous la forme de consultations rédigées sur des feuillets séparés : il reprenait rapidement les éléments du dossier et fournissait une réponse, souvent brève lorsqu'il était d'accord avec la consultation étudiée, et parfois plus développée.

Ce travail bureaucratique, qui se poursuivait lorsque le P. Aliaga accompagnait le roi dans ses déplacements hors de Madrid, faisait du confesseur royal un personnage très occupé, auquel ses destinataires, fussent-ils évêques, s'adressaient avec déférence, lui donnant le titre de « Votre Révérendissime Paternité »²⁹. Mais le P. Aliaga n'était pas reclus dans sa cellule, laquelle n'était d'ailleurs pas vouée au silence puisqu'il y réunissait parfois quelque commission³⁰. Dans ses avis, il se plaisait à faire état de ses rencontres avec des personnages très variés : le nonce pontifical en Espagne était l'un de ses interlocuteurs, de même que les religieux dont il lui incombait d'étudier les

28. Sur Philippe II et son confesseur, voir H. PIZARRO LLORENTE, art. cit., p. 155. G. MENOIS évoque une « légende noire » des confesseurs des rois de France, apparue à l'époque des guerres de Religion : *Le confesseur...*, op. cit., p. 10. Pour l'Espagne, il semble que cette légende noire ait trouvé quelque fondement dans la figure machiavélique du P. Pedro Matilla, confesseur de Charles II, répan- due par un ouvrage anonyme intitulé *Proceso criminal fulminado contra el Rmo P. M. Fray Froilan Diaz de la sagrada religion de predicadores, confesor del rey N. S. D. Carlos II, y electo obispo de Avila, que tuvo principio en el año de 1698 y se concluyo en el de 1704*, Madrid, Blas Roman, 1787.

29. « Comme je considère que Votre Révérendissime Paternité est si occupée dans des affaires aussi importantes que l'exige son office, je n'ose lui écrire sauf quand c'est nécessaire », lettre de l'évêque d'Orihuela au P. Luis Aliaga, 29 mai 1610, Archivo General de Simancas, (désormais AGS), Estado, leg. 2640, fol. 253.

30. Ainsi la commission de théologiens réunie le 5 août 1608 dans sa cellule à Aranda de Duero, où séjournait Philippe III : BNM, ms. 1923, fol. 175 ; ou la commission de finances évoquée dans la lettre du P. Aliaga au duc de Lerma, de Madrid le 21 octobre 1610 : AGS, Consejo de Hacienda, leg. 493, 113.

litiges. Le P. Aliaga s'informait aussi de la réputation des hommes susceptibles d'être nommés à d'importants bénéfices ecclésiastiques ou à des charges civiles de rang supérieur³¹. Il prenait des nouvelles sur les questions d'actualité dans des conversations informelles, qu'il évoquait au fil de la plume : avec un auditeur du conseil de Castille, qui lui avait confié son hostilité envers les prétentions de la Chambre apostolique, ou avec le diplomate don Iñigo de Cardenas, qui lui avait parlé des affaires de Chypre³². Au début de son ministère, il disait consacrer deux ou trois heures chaque matin à des audiences et rencontres diverses, suivant l'exemple de ses prédécesseurs ; et après neuf ans à son poste, il affirmait avoir reçu plus de 1500 lettres anonymes³³, éloquents témoignages de sa réputation d'influence.

À ce travail personnel s'ajoutait la participation à diverses commissions *ad hoc*, petits comités parallèles aux conseils, formés pour répondre à des besoins ponctuels. Dans ces organes, comme dans les conseils du gouvernement, les hommes d'Église étaient nombreux car les Habsbourg d'Espagne s'efforçaient d'agir dans le respect des normes édictées par le droit canon et la théologie morale : les juristes et les théologiens, et mieux encore les « théologiens-juristes », étaient dotés d'une fonction d'expertise dans les institutions de la monarchie³⁴. Entre tous les clercs du gouvernement, le confesseur, en raison de la confiance que lui accordait le roi et de sa disponibilité, était particulièrement destiné à être consulté sur des questions délicates dans le cadre des commissions de théologiens (*juntas de teólogos*), ou encore à apporter son point de vue de clerc à des collègues laïcs, au sein de commissions mixtes. La complexité des affaires, particulièrement des questions financières qui mettaient en jeu la licéité de la fiscalité royale dans une période où la situation de la Couronne était critique, conduisit les confesseurs d'un Philippe III ou d'un Philippe IV à participer à de nombreuses réunions³⁵. L'omniprésence du

31. Par exemple concernant le docteur Baltasar de Corezana, auditeur de la Comptabilité générale des Finances (*Contaduría mayor de Hacienda*), que le P. Aliaga propose de nommer à la présidence de la Chancellerie de Grenade : « Je me suis informé de la personne du docteur, et j'ai un très bon rapport sur lui, sa religion, sa science et sa capacité à s'occuper des affaires », L. ALIAGA, consulte du 7 décembre 1608, BBM, vol. I, fol. 29r-30r.

32. L. ALIAGA, consulte du 24 novembre 1611, BNM, ms. 1923, fol. 391 ; *Idem*, lettre au duc de Lerma, 3 novembre 1610, BBM, vol. I, fol. 126.

33. L. ALIAGA, consulte du 1^{er} décembre 1608, BBM, vol. I, fol. 25 r ; consulte du Conseil d'État, 2 novembre 1617, AGS, Estado « Milan y Saboya », leg. 1917, n^o 69.

34. Sur le « théologien-juriste », voir Jean-Marc PELORSON, *Les Letrados juristes castillans sous Philippe III. Recherches sur leur place dans la société, la culture et l'État*, s. l., s. éd., 1980, p. 26-32. Sur les commissions, voir D. SÁNCHEZ GONZÁLEZ, *El deber de consejo en el Estado moderno. Las juntas « ad hoc » en España (1471-1665)*, Madrid, 1993 ; Juan Francisco BALTAR RODRÍGUEZ, *Las juntas de gobierno en la Monarquía Hispánica (Siglos XVI-XVII)*, Madrid, Centro de Estudios políticos y constitucionales, 1998.

35. J. F. BALTAR RODRÍGUEZ, *Las Juntas...*, *op. cit.*, p. 651-653. Sur la présence des confesseurs de Philippe III dans les organismes chargés des finances, voir Bernardo GARCÍA GARCÍA, *La Pax Hispanica. Política exterior del Duque de Lerma*, Louvain, Leuven University Press, 1996, p. 213-214 et p. 229.

confesseur royal dans les organes du gouvernement résultait ainsi moins de sa propre soif de pouvoir, que d'une logique institutionnelle à l'œuvre depuis le règne de Philippe II.

Confesseur royal et conseiller d'État

Il en était de même pour la participation du confesseur royal au conseil d'État. Ce conseil, composé d'hommes de l'aristocratie, militaires ou diplomates expérimentés, délibérait sur les affaires, intérieures ou extérieures, qui concernaient l'ensemble de la monarchie espagnole. Plusieurs confesseurs royaux cumulèrent leur ministère avec la charge de conseiller d'État : le P. Diego de Chaves, de 1578 à 1592, le P. Gaspar de Córdoba en 1604, ainsi que le P. Jerónimo Javierre de 1606 à 1608, mais cette participation n'était pas érigée en règle. Le conseil d'État devait comprendre un ecclésiastique de haut rang, capable de donner un avis qualifié sur les affaires liées au Saint-Siège et, plus généralement, sur toutes celles où la conservation de la monarchie devait être conciliée avec la défense de la foi catholique. Sous Philippe III, cette fonction fut longtemps exercée par Bernardo de Rojas y Sandoval, oncle du duc de Lerma et cardinal-archevêque de Tolède, qui fut conseiller d'État à partir de 1599, et Inquisiteur général de 1608 à sa mort en 1618. Pendant la période où il resta à l'extérieur du conseil, le P. Aliaga fut régulièrement sollicité pour donner son avis, sur les affaires concernant Rome, en particulier. Enfin, il fut conseiller d'État de 1615 à 1621, ce qui lui permettait d'orienter plus rapidement les décisions. Durant les délibérations du conseil, il donnait son avis sur toutes les affaires comme ses collègues, même s'il s'agissait de questions de stratégie ou de cas criminels³⁶.

Dans une période où l'hégémonie espagnole se trouvait confrontée aux ambitions françaises en Italie, tandis que les troubles dans l'Empire risquaient d'allumer une guerre générale en raison d'une probable solidarité entre les protestants allemands et ceux des Pays-Bas, le P. Aliaga fut conduit à étudier de façon approfondie les rapports de force entre la monarchie espagnole et ses ennemis, tout comme le faisaient les membres laïcs du conseil d'État. La consulte du 19 septembre 1617 n'a rien d'ecclésiastique : dans ce long monologue, le confesseur du roi passe en revue les puissances européennes, expose ses informations et conclut à la nécessité, pour Philippe III, de préparer ses armées, ses capitaines et ses finances en vue de la guerre³⁷. Tout au plus peut-on remarquer, parfois, un décalage entre le point de vue du dominicain et certains de ses

36. Le confesseur du roi devait pouvoir exprimer son avis dans les affaires criminelles, ce qui requérait un bref pontifical. Pour le P. Aliaga, le bref fut obtenu en mai 1616 : AGS Estado «Roma», leg. 1865. Il pouvait donc opiner sur le châtement à réserver à l'agent double Julio Cesar de Santa Maura : «Il serait mieux d'en finir avec cet homme [...], si l'on doit lui appliquer la peine de mort, il est d'avis que ce soit la pendaison, et si on l'envoie aux galères, qu'on le surveille bien», consulte du 29 mai 1619, AGS, Estado «Castilla», leg. 264.

37. AGS, Estado leg. 1917, consulte du 19 septembre 1617, 15 fol.

collègues, sur fond de rivalités au sein du conseil. Au printemps 1617, les mauvaises nouvelles venant de l'État de Milan incitèrent le duc de Lerma à proposer au roi de partir pour l'Italie à la tête de ses troupes, à l'exemple de son grand-père Charles Quint. Tandis qu'Agustín Mexía, fort d'une longue carrière militaire, présentait des objections, le P. Aliaga vint soutenir la proposition du *valido*. L'échange qui s'ensuivit montre deux conceptions de l'armée, celle de l'ost féodal contre celle de l'armée moderne incarnée par les *tercios* espagnols ; il est d'autant plus savoureux qu'on a parfois attribué au P. Aliaga la paternité de la suite apocryphe de *Don Quichotte* :

«Don Agustín Mexía reprit la parole et dit que le P. Confesseur dit que, si Votre Majesté part d'ici pour Barcelone, beaucoup de gens le suivront, et il demande de quelle sorte et de quelle qualité doivent être ces gens, à quoi le Confesseur répondit : beaucoup de gentils-hommes [*caballeros*] avec les domestiques qui les accompagneront et les serviront. À cela, D. Agustin dit que ce n'est pas la sorte de gens qui doit faire le service dont il est besoin, mais des soldats qui maintiennent leurs positions et qui servent sous un drapeau, avec de l'ordre et de la discipline militaire, et qui connaissent leur métier. Le Confesseur s'en remet à ce que Votre Majesté voudra bien considérer et ordonner».

Obstiné, le P. Aliaga revint à la charge au moment de signer la consulte, en rappelant que, sous Philippe II, la noblesse de cour s'était précipitée au secours de Malte et de la Goulette (assiégées par les Ottomans en 1565), et qu'un secours semblable pouvait cette fois sauver Milan³⁸.

Confesseur royal et Inquisiteur général

Pendant près de trois ans, à partir de janvier 1619, le P. Aliaga cumula la fonction de confesseur du roi avec celle d'Inquisiteur général. Président du conseil de l'Inquisition, l'Inquisiteur général tenait sa charge du roi, qui le nommait, et ses pouvoirs canoniques du pape. Il se trouvait à la tête d'un réseau de tribunaux qui s'étendait sur l'Espagne, l'Amérique espagnole, la Sicile et la Sardaigne, et qui se consacrait non seulement à la répression judiciaire de l'hérésie, mais aussi à régler les procès impliquant les membres de cette « administration de la foi » qu'était le Saint-Office³⁹. Contrairement à une opinion répandue⁴⁰, le cumul des deux charges n'était pas fréquent, bien au contraire. Le P. Aliaga succédait, à la tête de l'Inquisition, au cardinal-archevêque de Tolède Bernardo de Rojas, qui y était demeuré pendant dix ans. Depuis le début du règne, il était le premier des confesseurs royaux à prendre la direction du Saint-Office. Par la suite, sous Philippe IV, le P. Antonio de Sotomayor exerça lui aussi les deux fonctions de confesseur du roi et d'Inquisiteur général, durant dix ans. La propension des rois d'Espagne à nommer leur confesseur à la tête du Saint-Office n'apparaît pas notable.

38. AGS, Estado «Milan y Saboya», leg. 1917, fol. 27-28, consulte du 9 mars 1617.

39. Voir Jean-Pierre DEDIEU, *L'administration de la foi. L'Inquisition de Tolède (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Madrid, Casa de Velázquez, 1989.

40. Par exemple F. RURALE, art. cit., p. 19.

Le cumul de ces charges conférait à son bénéficiaire de très lourdes responsabilités et surtout des armes politiques très puissantes : le confesseur du roi avait la réputation de pouvoir influencer son pénitent dans le tête-à-tête de la confession, tandis que l'Inquisiteur général pouvait utiliser à des fins particulières l'appareil répressif du Saint-Office, lequel faisait fi des privilèges donnés par la naissance et la fortune, et se plaçait au-dessus des libertés locales. Il semble que, si les historiens associent si volontiers les deux fonctions, dessinant ainsi la figure d'un confesseur-inquisiteur omnipotent, c'est qu'elles sont toutes deux entourées d'un mystère qui empêche de mesurer précisément l'influence de leur titulaire. Le secret est leur point commun : celui de la confession pour le premier, de la procédure inquisitoriale pour le second. Comme le rappelait le P. Aliaga en 1610, « en raison du secret qui est de règle dans le Saint-Office, même dans la procédure, il n'est pas d'usage de donner des relations écrites, et les rois ont toujours bien voulu que cet usage soit observé et se sont contentés d'entendre la relation »⁴¹. Le P. Aliaga conseille à Philippe III, soit de prévoir un entretien avec le cardinal de Tolède, Inquisiteur général, afin d'entendre son compte rendu comme c'est l'usage, soit d'ordonner au cardinal d'envoyer un rapport écrit, le confesseur royal jouant le rôle d'intermédiaire entre le roi et l'Inquisiteur général. La règle du secret, jointe à la nécessité de gagner du temps, peut ainsi sembler un argument en faveur du cumul des deux fonctions : si l'on tire les conséquences de l'argumentation du P. Aliaga dans cette consulte, il paraît plus avantageux de confier la direction du Saint-Office à celui qui voit quotidiennement le roi et peut, en toute discrétion, à la fois diriger sa conscience et l'informer des procès en cours. Un tel cumul résulterait ainsi davantage d'un calcul pratique, visant à raccourcir les délais de la machine inquisitoriale, que de l'inextinguible soif de pouvoir du confesseur du roi.

UN MINISTRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

On a, jusqu'ici, tenté de donner une idée de la diversité des affaires et des organes du gouvernement qui requéraient la présence du confesseur du roi. Les affaires de l'Église constituaient néanmoins la plus large partie de son domaine d'intervention. On peut distinguer trois domaines : la provision des bénéfices ecclésiastiques dépendant du patronage royal, le règlement des affaires de l'Église d'Espagne, et les relations avec Rome.

La provision des bénéfices ecclésiastiques

Le premier avait pris une ampleur considérable au XVI^e siècle, depuis que le pape Adrien VI avait concédé à Charles Quint et à ses successeurs le droit de présentation à tous les évêchés des couronnes de Castille et d'Aragon, ainsi

41. L. ALIAGA, lettre du 21 octobre 1610 sur une lettre du cardinal de Tolède, BNM, ms. 1923, fol. 355.

qu'aux bénéfiques ecclésiastiques les plus importants par leurs revenus⁴². En vertu du patronage des Indes concédé par Alexandre VI aux Rois Catholiques, le roi de Castille avait le droit de présenter à tous les bénéfiques ecclésiastiques séculiers des territoires américains, et d'en percevoir les dîmes. En tant que roi de Naples, il nommait les titulaires d'une vingtaine d'évêchés de ce royaume⁴³. Philippe III avait aussi droit de présentation aux évêchés et bénéfiques importants de Sicile et de Sardaigne. L'extension du patronage royal fut contemporaine d'évolutions importantes dans le mode de gouvernement de la monarchie, survenues sous Philippe II : la sédentarisation du gouvernement à Madrid, le passage d'un gouvernement oral à des procédures écrites, la plus grande spécialisation des fonctions. C'est sous le Roi Prudent, également, que la procédure d'attribution des bénéfiques se fixa. Le confesseur du roi y prenait une part importante, sans jouir d'aucun monopole en la matière. D'ailleurs Philippe II, qui recevait toutes sortes de recommandations et de candidatures, refusait de déléguer son pouvoir de décision dans ce domaine⁴⁴.

Les consultes du P. Luis Aliaga permettent de mesurer le rôle du confesseur du roi dans les procédures de désignation aux bénéfiques relevant du patronage royal sous Philippe III. Le dépouillement de deux volumes de ces consultes sur les six conservés, fait émerger trente-deux avis du confesseur sur des bénéfiques à pourvoir, en 1608, 1609 et 1610, c'est-à-dire à une époque où le dominicain n'était pas encore au zénith de son pouvoir. Il est consulté sur des propositions provenant des conseils spécialisés dans le gouvernement des différents États de la monarchie espagnole : chambre de Castille, conseils d'Aragon, des Indes et de Portugal. Lorsqu'un bénéfice venait à être vacant, le conseil compétent établissait une liste de noms, appelée *terna*, bien qu'elle pût contenir plus de trois noms. Les consultes d'Aliaga concernent deux archevêchés (celui de Monreale, en Sicile, et celui de Matera, dans le royaume de Naples, pour la provision duquel le vice-roi donne également son avis) et quatre évêchés, dont deux dans la couronne de Portugal, un dans le royaume d'Aragon et un dans le royaume de Naples. Il y a aussi un petit nombre d'abbayes vacantes. La grande majorité des bénéfiques traités dans ces consultes sont des chapellenies et des canonicats, ainsi que des postes divers tels que celui de recteur du collège des *Niñas Moriscas* du royaume de Valence, institution destinée à l'instruction des filles morisques. La dispersion géographique de ces bénéfiques est à la mesure de l'extension de la monarchie hispanique au

42. Christian HERMANN, *L'Église d'Espagne sous le patronage royal (1476-1834). Essai d'ecclésiologie politique*, Madrid, Casa de Velázquez, 1988 ; Agostino BORRAMEO, « Felipe y la tradición regalista de la Corona española », in José MARTÍNEZ MILLÁN (dir.), *Felipe II (1527-1598). Europa y la Monarquía Católica*, t. III, Editorial Parteluz, 1998, p. 111-137 ; Ignasi FERNÁNDEZ TERRICABRAS, *Philippe II et la Contre-Réforme. L'Église espagnole à l'heure du Concile de Trente*, Paris, Publisud, 2000, p. 249-289.

43. Carlo DONATI, « Vescovi e diocesi d'Italia dell'età post-tridentina alla caduta dell'antico regime », in Mario ROSA (éd.), *Clero e società nell'Italia moderna*, Rome, Laterza, 1992, p. 344.

44. I. FERNÁNDEZ TERRICABRAS, *Philippe II...*, op. cit., p. 307-316.

début du XVII^e siècle. Les chanoines de l'église de Santa María de la Scala de Milan, ceux de la cathédrale de Palerme et de celle de Saragosse, l'archidiacre de Puerto Rico, le chapelain des îles Canaries, pour nous en tenir aux exemples fournis dans ces consultes : tous ces cas ont été étudiés par le confesseur royal. Celui-ci se prononçait également sur les mutations d'évêques : ainsi, en décembre 1608, la mutation de l'évêque de Badajoz au siège épiscopal des Canaries semblait devoir provoquer une cascade de mutations et de nominations, le nouvel évêque de Badajoz pouvant à son tour laisser vacant un siège qu'il allait s'agir de pourvoir⁴⁵.

Mais ce n'était pas dans l'administration routinière du patronage ecclésiastique que le pouvoir du confesseur pouvait se donner libre cours. Les membres des conseils exerçaient eux aussi une influence sur ces nominations, en élaborant les listes de candidats ; ils pouvaient se faire l'écho des informations menées sur place par l'évêque, et le relais des notables locaux. Le P. Aliaga suivait dans la plupart des cas les propositions qui lui étaient faites, se contentant d'un laconique « *conforme* ». Il pouvait aussi sélectionner des numéros dans la liste. Certaines nominations semblent plus délicates. Ainsi le P. Aliaga se montrait parfois soucieux de préserver la prééminence royale en écartant les solliciteurs et de ménager les susceptibilités nationales dans l'attribution des bénéfices⁴⁶. En l'état actuel des connaissances sur le personnel ecclésiastique, l'étude des mécanismes clientélistes dans l'administration du patronage royal reste une gageure.

Les signes d'un favoritisme du confesseur royal sont néanmoins visibles. La carrière du P. Isidro Aliaga, dominicain comme son frère Luis, s'accéléra lorsque celui-ci devint le confesseur de Philippe III. Maître en théologie à Valence, puis régent des études au collège Saint-Thomas de la Minerve à Rome, Isidro Aliaga fut nommé dès septembre 1608 évêque d'Albarracín, puis de Tortose, deux diocèses situés dans la couronne d'Aragon. Six mois après sa nomination dans ce diocèse, il fut élevé à la dignité d'archevêque de Valence, le 29 janvier 1612. Pour un Aragonais, ce siège était la position la plus haute qu'il était possible d'obtenir, et Isidro de Aliaga y resta jusqu'à sa mort en 1648⁴⁷. Mais le P. Aliaga ne fut pas le seul confesseur du roi à promouvoir un membre de sa famille. Le P. Antonio de Sotomayor, qui cumulait les charges de confesseur de Philippe IV, d'Inquisiteur général et de conseiller d'État, fut en mesure d'obtenir pour son frère et ses neveux d'importants bénéfices, dont le siège archiépiscopal de Saint-Jacques de Compostelle, ainsi qu'une multitude de canonicats. En outre, il plaça plusieurs de ses parents à des postes-clefs du tribunal inquisitorial de la même ville. Le caractère héréditaire de plusieurs de

45. L. ALIAGA, consulte du 7 décembre 1608, BBM, t. I, fol. 29 r-30 r. Sur la « cascade des bénéfices », I. FERNÁNDEZ TERRICABRAS, *Philippe II...*, *op. cit.*, p. 269-281.

46. L. ALIAGA, consulte du 22 novembre 1608, BBM, t. I, fol. 1-2. Elle concerne l'abbaye cistercienne d'Iranzu dans le royaume de Navarre.

47. Sur la carrière du P. Isidro Aliaga, voir E. CALLADO ESTELLA, *op. cit.*

ces charges permit à la famille Sotomayor de dominer le tribunal galicien jusqu'à la fin du XVII^e siècle⁴⁸.

Lorsqu'une affaire liée au patronage royal prenait une dimension fortement politique, elle ne pouvait être traitée par une simple consulte du confesseur du roi. D'autres instances intervenaient et au premier chef, le conseil d'État. La question de la provision de l'archevêché de Monreale, dans les années 1609-1611, est l'un de ces cas délicats : ce siège sicilien, le plus important d'Italie, était convoité à la fois par le duc de Savoie Charles-Emmanuel pour son fils cadet Maurice, né en 1593 et déjà cardinal, et par le cardinal Borghese, soutenu par le pape Paul V. Le duc de Lerma préconisa de confier Monreale à Maurice de Savoie en faisant l'économie d'une pension de 25 000 ducats qui devait lui être donnée. Appuyant le favori, le confesseur Aliaga donna son avis en compagnie du conseiller d'État Juan de Idiáquez⁴⁹. Le comte de Castro, ambassadeur de Philippe III à Rome, négociait en ce sens pour obtenir le *placet* du pape, mais la cour d'Espagne apprit que le duc de Savoie était en relations avec la France. Henri IV tentait en effet de se ménager l'appui du duc dans la guerre qu'il préparait contre l'Espagne et l'Empire, pour éviter que les Habsbourg ne s'emparent du duché de Clèves-Julliers. Consultés dans cette nouvelle conjoncture, Aliaga et Idiáquez informèrent le roi qu'il pouvait pourvoir le siège sicilien avec un autre titulaire que Maurice, en s'assurant d'obtenir le *placet* pontifical⁵⁰. La procédure de provision des bénéfices se remit en branle : le conseil d'Italie délivra une nouvelle *terna*. Étant acquis que le nouvel archevêque devait être un ecclésiastique qualifié et non une personnalité politique, l'intérêt se déplaça vers les aspects financiers de l'affaire. Tandis qu'Aliaga conseillait de maintenir la portion congrue à 6 000 ducats⁵¹, la véritable question était de savoir qui, du cardinal Maurice désormais soutenu par le pape, ou de l'archiduc Léopold appuyé par la reine, allait profiter des substantiels revenus de l'archevêché. Mais les considérations politiques l'emportèrent et le jeune cardinal de Savoie devint, finalement, archevêque de Monreale.

À chaque étape de l'affaire, le rôle du confesseur était d'assurer le roi de la rectitude morale des choix proposés par ses ministres, en l'occurrence par le duc de Lerma. Lorsque des éléments nouveaux imposaient de revenir sur une décision, il fallait dégager la responsabilité du monarque en lui montrant qu'il ne lésait personne. La portée politique de l'administration du patronage royal ne résidait pas seulement dans le choix des titulaires des bénéfices, mais également dans la distribution des pensions constituées sur les rentes épiscopales, et l'attribution de ces pensions, qui relevait de la grâce royale, ne dépendait pas uniquement du confesseur. Elle procédait de complexes relations à Rome, où le pape

48. Jaime CONTRERAS, *El Santo Oficio de la Inquisición de Galicia (poder, sociedad y cultura)*, Madrid, Akal, 1982, p. 208-215.

49. AGS, Estado «España», leg. 1492, 16 août 1609.

50. AGS, Estado «España», leg. 1493, 21 août 1610.

51. AGS, Estado «España», leg. 1493, 16 décembre 1610.

concédaient le bref nécessaire, et à la cour de Madrid où le duc de Lerma était prépondérant durant ces années. Toutefois, le confesseur du roi était consulté sur l'opportunité d'accorder telle ou telle pension. Il pouvait se déclarer contraire au bref pontifical, en invoquant l'appauvrissement relatif des évêques en ces temps de crise économique, ou la nécessité de ne pas dépenser les revenus de l'Église au bénéfice de simples particuliers⁵². Le P. Aliaga se présentait volontiers comme l'exécutant de la mission de protection de l'Église espagnole, impartie au Roi Catholique. Que ses conseils aient été inspirés par des préférences partisans est fort possible mais, pour le vérifier, il faudrait mieux connaître les solliciteurs et les bénéficiaires des pensions, ainsi que les intermédiaires qu'ils ont su mobiliser.

La discipline du clergé

La réforme des ordres religieux et les négociations internationales, notamment avec Rome, étaient deux domaines où jadis les Trastamare de Castille utilisaient les compétences de leurs confesseurs. Le rôle impartie aux confesseurs des Habsbourg d'Espagne dans ces domaines s'inscrit donc dans une continuité, tout comme le désir des monarques de superviser la réforme du clergé. En effet, sous Philippe II et Philippe III, le mouvement de réforme des ordres réguliers, commencé dès la première moitié du XVI^e siècle, se traduit par la création de branches ou d'ordres appelés déchaussés ou récollets⁵³. Le mouvement de retour à l'observance était soutenu par le pouvoir royal, au détriment du conventualisme resté attaché aux mitigations introduites durant les deux siècles précédents. Philippe II avait aussi voulu renforcer son contrôle sur le clergé régulier à travers la nomination de supérieurs et de réformateurs espagnols. Le confesseur royal fut la cheville ouvrière de cette entreprise, qui impliquait une ingérence croissante du pouvoir monarchique dans la vie des communautés régulières⁵⁴. Mais au début du XVII^e siècle, alors que la situation économique et démographique de la Castille empirait, une partie des élites prit conscience des effets négatifs de la multiplication des couvents et des ordres. C'était le pouvoir royal qui, à travers le conseil de Castille, délivrait l'autorisation nécessaire à toute nouvelle fondation. Les représentants des églises métropolitaines et cathédrales rédigeaient un mémoire en 1608, pour dénoncer les désordres causés par la prolifération des couvents. Dans sa réponse, le P. Aliaga se posait en garant du bien commun : il fallait mettre un frein à la scission des ordres religieux entre chaussés et déchaussés, et supprimer les branches déchaussées des Trinitaires, des Mercédaires et des Augustins. Il fallait encore

52. L. ALIAGA, consulte du 30 décembre 1608, BBM, t. I, fol.112; consulte du 12 décembre 1608, BBM, t. I, fol. 84.

53. José GARCÍA ORO, «Conventualismo y observancia. La reforma de los órdenes religiosos en los siglos XV y XVI», in Ricardo GARCÍA VILLOSLADA (dir.), *Historia de la Iglesia en España*, t. III, 1^o, *La Iglesia en la España de los siglos XV y XVI*, Madrid, BAC, 1980, p. 317-340; Angel MARTÍNEZ CUESTA, «El movimiento recoleto en los siglos XVI y XVII», *Recollectio*, 5, 1982, p. 5-47.

54. C. J. de CARLOS MORALES, art. cit., p. 152-155.

réduire le nombre de couvents existants, de façon à ne conserver que ceux dont les moyens étaient suffisants⁵⁵. Cette idée lui tenait à cœur ; il y revint à plusieurs reprises au cours des mois suivants⁵⁶.

Les questions qui concernaient la discipline interne du clergé entraînaient dans les attributions du confesseur du roi. Au premier chef, il intervenait dans les affaires des ordres et des établissements religieux dont le roi était le patron⁵⁷, mais également dans les querelles entre les ordres religieux et entre leurs diverses branches. Une enquête monographique comme celle de Carlos Alonso Vañes témoigne de l'importance du travail de médiation effectué par le confesseur de Philippe III, dans une communauté religieuse déchirée entre des conceptions opposées de la vie monastique et confrontée à des conflits de juridiction entre supérieurs réguliers et évêques : la réforme du monastère cistercien de Las Huelgas Reales de Burgos avait d'ailleurs une valeur d'exemple, car il s'agissait d'un établissement féminin parmi les plus prestigieux d'Espagne⁵⁸. Les consultes du P. Aliaga montrent également que c'étaient bien souvent les religieux qui sollicitaient l'intervention royale, seule capable de trancher entre des prétentions concurrentes et d'obtenir de Rome les décisions nécessaires. L'affaire soulevée par les minimes et les franciscains, qui demandaient une réglementation de la couleur des habits religieux afin que celui des tertiaires franciscains ne se confonde pas avec le leur, n'est qu'un exemple parmi d'autres des multiples occasions qui étaient offertes au pouvoir royal d'intervenir dans la discipline du clergé. Cette affaire conduisit le P. Aliaga à s'informer auprès du nonce des habits en usage au Portugal, et à proposer au roi de demander au pape de strictes dispositions à ce sujet⁵⁹. D'autres conflits opposaient les évêques et les inquisiteurs locaux, deux autorités étroitement liées au pouvoir royal, donnant au confesseur l'occasion de remarquer « qu'on a vu et que l'on voit chaque jour que les inquisitions particulières entrent dans des affaires qui directement ne touchent ni à la foi, ni au Saint-Office, mais seulement visent à étendre et à élargir leur juridiction à des fins particulières »⁶⁰. À travers ces exemples se dessinent les limites pratiques du pouvoir du confesseur du roi : il exerçait un rôle d'arbitrage et de conseil, mais non un pouvoir de juridiction sur le clergé espagnol. Les possibilités offertes à l'Inquisiteur général par sa juridiction en matière d'hérésie lui conféraient une puissance peut-être autrement redoutable que celle du confesseur royal, dans la surveillance du clergé.

55. L. ALIAGA, consulte du 30 novembre 1608, BBM, t. I, fol. 17 r-22 r.

56. L. ALIAGA, consulte du 22 novembre 1610, BNM, ms. 1923, fol. 385 ; consulte du 16 novembre 1609, AGS, Estado « Roma », leg. 991.

57. Pour l'extension du patronage royal sur les ordres réguliers, Ch. HERMANN, *L'Église...*, *op. cit.*, p. 49-52.

58. Carlos ALONSO VAÑES, *Doña Ana de Austria, abadesa del Real Monasterio de Las Huelgas. Sus primeros años de gobierno (1611-1614)*, Madrid, Editorial del Patrimonio Nacional, 1990. La réforme du monastère de Las Huelgas Reales fut entamée sous Philippe II : C. J. de CARLOS MORALES, art. *cit.*, p. 153.

59. L. ALIAGA, consulte du 16 janvier 1609, AGS, Estado, « Roma », leg. 991.

60. L. ALIAGA, consulte du 23 décembre 1610, AGS, Estado, « España », leg. 1493.

Les relations avec Rome

Le rôle confié au confesseur royal dans la discipline du clergé faisait de lui un personnage actif dans les négociations avec le Saint-Siège. Celles-ci étaient d'autant plus ardues que la monarchie espagnole nourrissait de lourds griefs à l'égard de Rome et de ses «abus». Parmi ceux-ci figuraient les attributions très larges, et jamais nettement délimitées, de la nonciature à Madrid, qui donnaient au nonce pontifical un important pouvoir d'intervention dans les affaires de l'Église d'Espagne⁶¹. C'était le Conseil d'État qui orientait les relations avec la papauté, correspondait avec l'ambassadeur espagnol auprès du Saint-Siège et déterminait les mesures à prendre quand l'autorité du Roi Catholique se trouvait menacée par les interventions du nonce, ou par les appels des réguliers à Rome. Le confesseur royal donnait son avis sur ces affaires, soit dans des consultes sollicitées par le conseil d'État, soit au cours des délibérations de ce conseil lorsqu'il y siégeait.

En outre, le confesseur royal entretenait avec Rome des relations directes. Il voyait régulièrement le nonce apostolique présent à Madrid, et ces entrevues ne devaient rien au hasard. Concernant une affaire aussi délicate que la querelle *De Auxiliis*, qui opposa les dominicains aux jésuites sur la théologie de la grâce, le nonce recevait du cardinal neveu des instructions sur la façon d'évoquer le sujet avec le P. Aliaga. De son côté, celui-ci s'adressa au moins à deux reprises au pape Paul V pour le presser de trancher la querelle. Il s'exprima alors au nom du roi Philippe III, et justifia sa demande par le besoin de décharger sa propre conscience dans une affaire d'une si grande importance⁶². Dans un registre plus prosaïque, le P. Aliaga reçut également des lettres du cardinal Scipione Borghese, neveu de Paul V et protecteur de l'ordre des dominicains auprès du souverain pontife : le cardinal faisait part au confesseur du succès de sa recommandation concernant son confrère et compatriote, le P. Raphaël Riphos, nommé vicaire général de l'ordre des dominicains ; peu après, il recommandait au P. Aliaga le maître du Sacré Palais, le P. Luis Ystella, en vue d'une prochaine vacance d'évêché⁶³.

D'ailleurs, le confesseur royal conservait avec les dominicains des liens solides, mais sa fonction le plaçait dans une position particulière à l'égard de son ordre. Faute d'une enquête approfondie sur ce thème, nous devons nous borner à quelques indications sur la nature de ces relations. D'une part, la fonction de confesseur du roi semble exclure l'exercice de charges au sein de l'ordre, sans qu'il s'agisse d'une règle explicitement formulée. Ainsi, après sa

61. Ch. HERMANN, *L'Église...*, *op. cit.* p. 68-69 et A. DOMINGUEZ ORTIZ, «Regalismo...», art. cit., p. 75 ; I. POUTRIN, «Église et État en Espagne, au Portugal et en Italie», in Marc VENARD (dir.), *Histoire du christianisme*, t. 9, *L'âge de raison (1620-1750)*, Paris, Desclée, 1997, p. 139-142.

62. Maximiliano CANAL, Fray, O. P., «El P. Luis Aliaga y la controversias teologicas de su tiempo», *Archivum Fratrum Praedicatorum*, t. I, 1930, p. 107-157.

63. Lettre du cardinal Borghese au P. Luis Aliaga, 30 juin et 14 juillet 1612, Stefano L. FORTE, «I Domenicani nel carteggio del card. Scipione Borghese, protettore dell'ordine (1606-1633)», *Archivum Fratrum Praedicatorum*, vol. 30, 1960, p. 351-416.

nomination auprès de Philippe III en 1606, le P. Jérónimo Javierre demanda au pape, par l'intermédiaire du cardinal Borghese, d'être exonéré de sa charge de Maître général de l'ordre, les deux fonctions lui semblant incompatibles ; il lui incombait néanmoins de convoquer le chapitre général pour l'élection de son successeur⁶⁴. D'autre part, le service du roi peut l'avoir emporté sur la volonté de ménager l'ordre dominicain. En 1618, alors que l'impopularité des frères Prêcheurs en Espagne était nourrie par leur refus de suivre l'opinion pieuse concernant l'Immaculée Conception de la Vierge, le P. Aliaga exerça de fortes pressions sur le Maître général de l'ordre, le P. Serafino Secchi, afin de le conduire à aligner la position de ses confrères sur celle qui prévalait dans le royaume, et que Philippe III avait à cœur de défendre. Le confesseur du roi fit même réunir les dominicains les plus éminents, au couvent d'Atocha à Madrid en juin 1618, afin de leur communiquer les volontés du roi, mais ils repoussèrent la motion qui leur était présentée⁶⁵.

Le P. Aliaga n'apparaît nullement comme le défenseur, auprès du Roi Catholique, des intérêts du Saint-Siège, pas plus qu'il n'était resté inféodé à son ordre. Bien au contraire, il réglait ses avis sur la ligne politique régaliste qui fut celle de la monarchie sous Philippe III, comme elle le fut sous Philippe II. Ainsi, dans les années 1608-1610, les consultes du P. Aliaga conseillaient de suivre une politique de fermeté à l'égard des prétentions de Rome, en matière de bénéfices ecclésiastiques notamment. Le P. Aliaga ne semble d'ailleurs avoir éprouvé aucune réticence à vitupérer contre les étrangers désireux de se faire naturaliser pour percevoir des revenus ecclésiastiques en Castille⁶⁶. Au sein du conseil d'État, où ses avis en la matière faisaient autorité, il prenait contre Rome la défense de la juridiction royale et du *recurso de fuerza*, procédure qui, à l'instar de l'appel comme d'abus en France, tendait à étendre sur le clergé d'Espagne la souveraineté du roi⁶⁷.

Quant au P. Juan de Santo Tomas, qui fut le confesseur de Philippe IV après le renvoi du comte-duc d'Olivares, et qui se montrait soucieux d'apaiser les tensions avec la papauté tout en faisant respecter les immunités du clergé par le pouvoir royal, il ne put modifier en profondeur les relations de Madrid avec Rome⁶⁸. Les débuts de la crise janséniste, dans les années 1643-1644, le virent intervenir à la demande des théologiens de l'Université de Louvain qui s'affrontaient sur l'orthodoxie de l'*Augustinus*. Pour les parties en cause, il s'agissait avant tout d'un conflit de juridiction touchant la légitimité de la condamnation pontificale et les modalités de la réception de cette condamnation dans les Pays-

64. *Idem*, p. 354.

65. M. CANAL, art. cit., p. 152-157.

66. L. ALIAGA, consulte du 12 janvier 1609, BBM, vol. I, fol. 136.

67. AGS, Estado, leg. 1865, consulte du 9 septembre 1617 où le Conseil débat des suites à donner à la prohibition à Rome d'un ouvrage espagnol sur la juridiction royale en matière ecclésiastique.

68. Georges DESDEVICES DU DÉZERT, «Du moyen de discourir sur les péchés des rois, par Fray Juan de Santo Thomas, confesseur de Philippe IV (1643)», in *Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand, Mélanges Littéraires publiés à l'occasion du centenaire de sa création (1810-1910)*, Paris, Alcan, 1910, p. 41.

Bas espagnols. Cette affaire montre toute l'importance des compétences théologiques du confesseur du roi. Elles lui permirent de tracer une ligne de conduite à l'égard des multiples acteurs du conflit : les anti-jansénistes et les autorités locales aux Pays-Bas ; à Madrid, le conseil des Flandres, l'Inquisiteur général, le nonce pontifical et, naturellement, le roi. Mais Philippe IV ne se conforma pas entièrement à l'avis du dominicain, lequel dut finalement infléchir sa position dans un sens plus régaliste : cet ajustement illustre les contraintes qui pesaient sur les avis des confesseurs royaux⁶⁹.

LE GARDIEN DE LA CONSCIENCE ROYALE

Le confesseur du roi n'était pas seulement le juge de la conduite d'un homme, mais aussi celui du gouvernement d'un État. Le roi, considéré dans sa fonction, était appelé à rendre compte à Dieu des actes de son gouvernement. Si l'insigne juriste Martín de Azpilcueta avait consacré aux péchés des rois un chapitre spécial de son *Manuale confessarium* (1552), c'est que la religion était l'un des freins nécessaires à la puissance croissante des monarques. Ainsi, c'était péché véniel que de gouverner en vue des plaisirs, des richesses, de la gloire et des honneurs, mais péché mortel que de s'emparer indûment des États étrangers, d'exercer un gouvernement inique, de taxer les sujets sans juste motif, ou de déroger aux lois de façon scandaleuse⁷⁰. Dans la ligne du concile de Trente, se développait une vaste réflexion sur le prince chrétien, ses principes de conduite et ses vertus⁷¹. Le *De officio principis christiani* du cardinal Bellarmin (1619) acheva de fixer les rôles respectifs du confesseur et de son royal pénitent. Il incombait au premier de scruter les péchés commis par le prince dans l'exercice de sa fonction publique, en juge et médecin, docte et désintéressé, et de ne pas hésiter le cas échéant à lui refuser l'absolution⁷². Il appartenait au roi de se conduire en chrétien exemplaire, d'accorder les actes de ses officiers et de ses ministres aux exigences de la justice divine et de réparer les torts subis par ses sujets.

La conscience royale devait, selon l'expression alors employée, être constamment « déchargée » des péchés qui auraient pu mettre en péril le salut

69. Voir O. FILIPPINI, art. cit.

70. Martín de AZPILCUETA, *Enchiridion sive Manuale confessarium ac poenitentium*, Paris, 1587, chap. 25.

71. Juan Antonio MARAVALL, *La philosophie politique espagnole au XVII^e siècle dans ses rapports avec l'esprit de la contre-réforme*, Paris, Vrin, 1955 ; Robert BIRELEY, *The Counter-Reformation Prince. Anti-Machiavellianism or Catholic Statecraft in Early Modern Europe*, Chapel Hill, North Carolina University Press, 1990 ; Alain MILHOU, *Pouvoir royal et absolutisme dans l'Espagne du XVI^e siècle*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1999. Cette réflexion se développe également en France : Robert DARRICAU, « La spiritualité du prince », *XVII^e siècle*, n° 62-63, 1964, p. 78-111.

72. Au milieu du XVII^e siècle, l'image du confesseur comme juge et médecin était devenue un lieu commun : voir par exemple G. GONZÁLEZ DÁVILA, *Téatro... op. cit.*, p. 326 ; Diego de SAAVEDRA FAJARDO, *Idea de un príncipe político-cristiano (Munich, 1640)*, Madrid, BAE, t. XXV, 1974, p. 149 ; Myriam TURRINI, *La coscienza e le leggi: moral e diritto nei testi per la confessione della prima Età moderna*, Bologne, Il Mulino, 1991, p. 190-196.

du monarque. La fonction du confesseur du roi était d'éviter que le fardeau ne devienne trop lourd. Son champ d'intervention était occupé par des questions qui, pour concerner la conscience royale, n'étaient pas toujours pour autant des affaires d'État. Ainsi une part importante des consultes émises par le P. Aliaga durant les années 1608-1610 est consacrée au filtrage des grâces royales. Avec l'attribution des bénéfices ecclésiastiques, c'était l'une de ses activités les plus prenantes. Nombreux étaient les quémandeurs qui cherchaient à obtenir du roi une aide pécuniaire : veuves de soldats ou de fonctionnaires de la cour, ainsi que divers individus dont les qualités ne sont pas toujours précisées. Leurs requêtes étaient transmises au confesseur du roi par le canal des différents conseils du gouvernement. Puisque le monarque ne devait ni imposer ses sujets sans juste cause ni dilapider l'argent public, il était nécessaire d'effectuer un tri parmi les demandes qui lui étaient adressées, afin de repousser les requêtes indues sans écarter les sollicitations légitimes. Ce travail de surveillance des gratifications royales revenait au confesseur du roi. Entérinant, d'ordinaire, la recommandation des conseils, le P. Aliaga exprimait parfois son humeur contre l'avidité des officiers royaux et de leurs familles⁷³.

Mais lorsqu'une importante décision était susceptible de peser lourdement sur la conscience du roi, des organes collégiaux étaient sollicités. Le confesseur du roi n'était alors qu'un des experts en matière de théologie et de droit canonique qui gravitaient dans l'entourage du monarque. Pendant le ministère du P. Aliaga, la question de l'expulsion des morisques d'Espagne fut l'une de ces décisions graves, sans doute la plus importante du règne sur le plan intérieur⁷⁴. Or les modalités de l'expulsion présentaient diverses difficultés tant pratiques que morales et canoniques. Une grande consulte du conseil d'État, le 15 septembre 1609, en distinguait quelques-unes : ainsi l'expulsion des enfants en bas âge était souhaitable pour éviter les réactions de colère de leurs parents, mais déconseillée moralement puisqu'elle devait causer la perte de ces jeunes âmes. De même, l'expulsion des femmes morisques mariées à des vieux-chrétiens constituait une rupture du sacrement du mariage, et allait vouer ces femmes à commettre l'adultère et à procréer des enfants non-chrétiens. Le conseil préconisait donc la formation de commissions de théologiens à la cour et dans le royaume de Valence, laboratoire de l'expulsion, afin de résoudre les questions de conscience⁷⁵. Le P. Aliaga apparaît dans certaines de ces réunions de théologiens.

Il était aussi consulté à titre individuel sur des questions précises. Ainsi au début de 1611, alors que la plupart des morisques avaient été expulsés d'Espagne, le confesseur de Philippe III dut se prononcer sur le caractère licite de l'expulsion des morisques dits « anciens », ceux qui étaient en voie d'intégra-

73. L. ALIAGA, consulte du 28 septembre 1610, BNM, ms. 1923, fol. 333.

74. Antonio DOMÍNGUEZ ORTIZ et Bernard VINCENT, *Historia de los moriscos: vida y tragedia de una minoría*, Madrid, Alianza editorial, 1978.

75. Consulte du Conseil d'État, 15 septembre 1609, AGS, Estado « España », leg. 2639, fol. 41.

tion dans la population des vieux-chrétiens. Le P. Aliaga n'était pas tenu de motiver ses réponses en citant des autorités, ni de livrer le cheminement de ses réflexions. D'ailleurs, on n'attendait pas de lui un travail d'érudition, mais des conclusions claires, immédiatement utilisables pour la prise de décision politique, et rassurantes tant pour le roi que pour ses conseillers, lesquels craignaient eux aussi de se charger de péchés en prenant des mesures contraires à la loi divine. En bon serviteur du roi, le P. Aliaga savait lever les scrupules du monarque et des membres du conseil d'État :

« Votre Majesté a ordonné par un billet du duc de Lerma, que le conseil voie un papier qu'on a donné au Père confesseur concernant l'importance d'expulser d'Espagne tous les morisques, et le Duc signale que le Père confesseur dit qu'on peut le faire en toute bonne conscience »⁷⁶.

Comme l'a souligné F. Rurale, le confesseur royal demeure, à l'époque moderne, une « figure de frontière, entre l'intimité de la chambre royale et les affaires publiques sur lesquelles il peut et doit intervenir »⁷⁷. En Espagne, il était le confident du roi et le seul juge, au nom de Dieu, de la conduite du souverain, en même temps qu'un rouage important du gouvernement de la monarchie. Sans s'avancer trop sur le terrain de l'histoire comparative, on peut estimer que le volet diplomatique des activités du confesseur, notamment les relations avec Rome et avec la nonciature⁷⁸, lui était commun avec ses homologues d'autres cours européennes. La tenue de la feuille des bénéfices par le confesseur du roi de France trouvait son pendant dans l'administration du système bénéficial par celui du roi d'Espagne, mais à Madrid les procédures revêtaient un caractère apparemment plus collégial, et le nombre des bénéfices relevant du patronage royal était bien plus élevé, à l'apogée de la monarchie espagnole, que ceux qui étaient concernés par la régale française.

En outre, l'augustinisme politique qui inspirait les relations entre spirituel et temporel en Espagne favorisa l'extension de la notion de conscience royale, au point que le monarque était considéré comme comptable devant Dieu de l'ensemble des actes commis en son nom, des décisions politiques cruciales à la distribution des menues gratifications. Le caractère spécifique du confesseur royal espagnol semble avoir été son insertion dans les organes du gouvernement de la monarchie, de l'Inquisition aux commissions des finances. N'étant pas cantonné dans le domaine ecclésiastique, donnant son avis sur une multitude de sujets, il disposait de nombreuses occasions de s'exprimer et de peser ouvertement sur les décisions, d'exercer une influence sur les autres conseillers, de soutenir le *valido* ou de critiquer la faction dominante, ainsi

76. AGS, Estado « España », leg. 2641, fol. 122, consulte du 14 janvier 1611.

77. F. RURALE, art. cit, p. 43.

78. Sur les nonciatures, voir Pierre BLET, *Histoire de la représentation diplomatique du Saint-Siège des origines à l'aube du XIX^e siècle*, Città del Vaticano, Collectanea Archivi Vaticani (9), 1982.

qu'un pouvoir de patronage qui lui permettait de favoriser des carrières dans les diocèses et jusqu'à Rome.

Cependant, la complexité de ces fonctions nous invite à éviter toute généralisation qui porterait sur l'époque moderne dans son ensemble. Si le travail du confesseur du monarque suivait des routines, il n'était pas régi par des normes institutionnelles. La marge de manœuvre des confesseurs a pu varier selon les circonstances et, surtout, selon la personnalité des rois et le dynamisme de leur entourage. La trajectoire du P. Aliaga est révélatrice des possibilités offertes à un confesseur royal dans une cour d'abord contrôlée, tant bien que mal, par le duc de Lerma, puis en transition d'un *valido* à un autre. Enfin, l'image d'un confesseur s'imposant par la manipulation de la conscience royale ne résiste pas à l'étude. Son influence et sa survie à son poste restaient liées à la confiance que le roi plaçait en lui, comme dans ses autres serviteurs. L'acceptation et même, dans le cas du P. Aliaga, la promotion de la politique régéraliste était l'une des exigences du métier. L'art de la médiation et de la négociation entre les différents acteurs ecclésiastiques et laïcs en était une autre, dont la maîtrise permettait au confesseur de s'acquitter des missions qui lui étaient confiées.

De son confesseur, Philippe III était en droit d'attendre qu'il le guidât dans les voies du salut. Mais le P. Aliaga était peut-être trop identifié à l'administration routinière des affaires de conscience, s'était trop familiarisé, sans doute, avec les compromissions de l'action politique. Si lui seul pouvait donner au roi le pardon au nom du Christ, il ne se trouvait probablement pas en mesure de combler ses aspirations, et n'avait pas le monopole de ses confidences spirituelles. Tandis que le pape Paul V béatifiait Thérèse d'Avila, l'Espagne de Philippe III se voyait devenue la terre d'élection des mystiques. Des femmes réputées pour leur sainteté, projetées dans la cour céleste par de fréquentes extases, telles que doña Marina de Escobar, sœur Mariana de San José et sœur Luisa de la Ascension, étaient plus aptes à offrir au roi ces versants positifs du sacrement de pénitence que sont la consolation et le réconfort⁷⁹.

Isabelle POUTRIN

CREPHE

Faculté de Lettres et Sciences Humaines – Département d'Histoire
 Université de Paris XII – Val de Marne
 61 avenue du Général de Gaulle
 94010 Créteil cedex
 poutrin@univ-paris12.fr

79. I. POUTRIN, «La politique des mystiques: Femmes d'Église et pouvoir royal sous Philippe III», in Jean-Frédéric SCHAUB (dir.), *Recherche sur l'histoire de l'État dans le monde ibérique*, Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, 1993, p. 129-142.